

LA LETTRE DU PRÉSIDENT

N° 93 • Juillet 2024

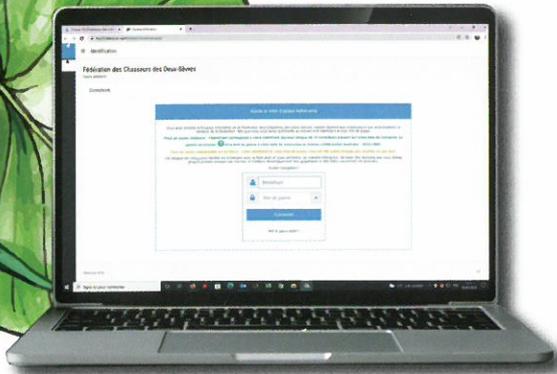


Fédération des
Chasseurs
des Deux-Sèvres

Lettre d'information de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres

Dates des formations	2
Edito du Président	3
Compte-rendu Assemblée Générale	4-6
Courrier préfète plomb	7
Juridique :	8-10
a. 150 mètres des habitations	
b. Etude Socio Economique	
c. Qui est le chasseur français ?	
c. Le FINIADA : Questions / Réponses	
d. Devenir conducteur de chien de sang	
Chasse à l'arc en Battue	11
Angle de sécurité et jalons	12

SOMMAIRE



Pour toute inscription, contactez le secrétariat
au 05 49 25 05 00 ou inscrivez vous sur
votre espace adhérent www.chasse-79.com.

Formation à La Crèche :

Responsable de battue et Chef de ligne :

- Mardi 17 septembre 2024
- Vendredi 20 septembre 2024
- Samedi 21 septembre 2024
- Mercredi 09 octobre 2024

Chasse à l'arc :

- Samedi 16 novembre 2024

Formation Piégeurs :

- Samedi 14 septembre
- Mardi 10 septembre

Conducteur de Chiens de Sang :

- Samedi 07 septembre

Hygiène de la Venaison :

- Vendredi 11 et Samedi 12 octobre



Rappel

La date limite pour la création de votre compte SIA est le 31 décembre 2024.

En Deux-Sèvres, 60% des détenteurs d'une arme à feu ont réalisé l'ouverture de leur compte SIA. D'ici à fin 2024, vous devrez donc être en mesure de pouvoir vous connecter à votre compte et de gérer vos armes, notamment en cas d'achat ou de vente (obligatoire).

Tous les mercredis après-midi seront consacrés aux rendez-vous pour vous créer votre compte à partir de septembre.

Inscrivez vous en ligne via votre espace adhérent ou par téléphone au 05 49 25 05 00.

Directrice de la publication : Alexandra BARON

Rédaction : Alexandra BARON, Guy TALINEAU, Frédéric AUDURIER et David BERTHONNEAU

Crédit Photos : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, Dominique GEST

Création & impression : Imprimerie de la Sèvre - NIORT - 1200 exemplaires - Bulletin imprimé sur un papier issu de forêt gérée durablement

IMPRIM'VERT



Chers adhérents, chers ami.e.s chasseurs et chasseresses, ces derniers mois ont été marqués par la fin de notre saison de chasse pour de nombreuses espèces et par notre Assemblée Générale du 18 avril. Celle-ci avait un caractère particulier puisque nous avons le plaisir d'y recevoir le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Willy SCHRAEN. C'est sans doute ce qui explique en grande partie une fréquentation en hausse de 15%. La vidéo de son intervention est disponible sur notre site internet et notre page Youtube.

Le tir à plomb

Lors de cette Assemblée Générale, un vœu fut présenté par un groupe de chasseurs de Saint Martin de Sansay : La possibilité de tirer le chevreuil à plomb. Celui-ci fut adopté par 3836 voix contre 3023 et 222 absentions.

Plusieurs interprétations en ont été faites dans les jours qui ont suivi. Avec le Conseil d'Administration, nous voudrions revenir sur les décisions qui ont suivi pour lever toute ambiguïté.

1. Le tir à balle du Chevreuil sera maintenu sur la dernière année du triennal comme il avait été préalablement indiqué aux porteurs du vœu.
2. Le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs demandera à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le tir du chevreuil à plomb, pour l'ouverture au 01 juillet 2025.
3. Pour préparer les instances décisionnaires à notre demande, un courrier est adressé en ce sens à Madame La Préfète, dont vous pourrez prendre connaissance dans les pages qui suivent.

Renouvellement du SDGC

Dans un autre domaine, un gros travail fut effectué par nos équipes et nos partenaires que nous remercions sur le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Nos travaux ont porté sur 3 directions :

- La Conservation et la Gestion des Habitats et de la Faune Sauvage
- La pérennisation de la Chasse et son développement
- L'Ouverture à la société et l'acceptabilité sociale de la chasse

Avec une constante attention sur la sécurité. Il fut adopté au cours de l'Assemblée Générale à l'unanimité, ce dont nous vous remercions.

La prochaine saison de chasse

Pour la prochaine saison de chasse, nous vous proposons d'opter pour le prélèvement automatique de vos cotisations fédérales. Pour en partager les avantages, chaque adhérent se verra obtenir une réduction de 4% de sa cotisation pour la première année de souscription sous forme de remboursement par virement bancaire.

En conclusion, je voudrai d'abord remercier nos 1371 adhérents et 436 chasseurs pour leur investissement dans cette passion. Vous avez agi dans l'intérêt de la société et vous pouvez être fiers de vous. Je voudrai vous souhaiter un bel été, de belles vacances, où ces moments particuliers seront les moyens de se retrouver en famille ou entre amis.

Amitiés de Saint Hubert
Le Président - Guy TALINEAU

Le Président Guy TALINEAU ouvre la séance à 09h devant plus de 1000 personnes rassemblées à Bocapôle à Bressuire, qu'il remercie chaleureusement pour leur venue.

Il ouvre cette 101^{ème} Assemblée Générale en remerciant également les différentes personnalités présentes aux travaux de cette matinée, parmi lesquelles figurent M. Jean-Marie FIEVET, Député, M. Jean-Marc RENAudeau, Président de la Chambre d'Agriculture, M. Thierry MAROLLEAU, suppléant de Coralie DENOUES pour le Conseil Départemental et Vice-Président du Conseil Départemental, Mme Séverine VACHON Vice-Présidente du Conseil Départemental et M. Guillaume RIOU, Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ainsi que Willy SCHRAEN, Président National des Chasseurs pour sa présence.

Avant de donner l'ordre du jour de la matinée, le Président demande à l'assistance de respecter une minute de silence en mémoire des serviteurs de la chasse ainsi que de Guy NAULLEAU, ancien Président de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

En respect de l'article 11 des Statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, le bureau du Conseil d'Administration est désigné comme celui de l'Assemblée Générale à laquelle assistent les représentants de 158 ACCA (soit 59,17% des ACCA représentées) et 151 chasses privées (soit 13,67% des Chasses Privées représentées).

Le Président TALINEAU demande ensuite à l'assistance de se prononcer sur le compte-rendu de l'Assemblée Générale de 2023, diffusée dans la Lettre du Président n°92 de juillet 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le rapport d'activité de la Fédération est présenté en vidéo d'une durée de 20 min. Son contenu est disponible en ligne sur le site www.chasse-79.com (vidéo et compte-rendu).

Le Président TALINEAU laisse ensuite la parole au Trésorier de la Fédération, Jacky DIACRE, pour la lecture du bilan financier du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dont les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Cabinet d'Expertise Comptable ADI.

Présentation des comptes de résultat 2022/2023 :

Le total des produits du compte de résultats général s'élève à 2 175 370 € et celui des charges à 2 124 550 €.

Pour le compte analytique « Dégâts de grands gibiers », les recettes sont de 378 690 € et les dépenses de 364 098 €, soit un résultat positif de 14 592,43 €. Cet excédent, cumulé aux réserves spécifiques de ce compte, porte celles-ci à 356 931,10 € au 30 juin 2023.

Pour le compte analytique « Eco-contribution », il est en équilibre à hauteur de 45 032 € et concerne 3 principaux projets qui sont Biodiversité en Nouvelle Aquitaine, Ekosentia et Nature Propre.

L'équilibre du compte de bilan s'élève quant à lui à 3 092 848 €.

Après le rapport du Commissaire aux Comptes, M. Frédéric ROUILLE, de la Société Européenne Expertise Bourse, trois résolutions sont soumises, par vote à main levée, à l'adoption de l'Assemblée et lues par le Secrétaire Général de la Fédération, M. Gérald BAUDON.

1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes de la Société Européenne Expertise Bourse représentée par son chargé de mission, Monsieur Frédéric ROUILLE sur les résultats clos au 30 juin 2023, approuve les comptes de la Fédération, tels qu'ils ont été présentés dans ces rapports.

2^{ème} résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion, au titre de l'exercice 2022-2023.

3^{ème} résolution : Les comptes de la Fédération, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, sont caractérisés par les données suivantes :

- Un total du bilan de 3 092 848 € ;
- Des produits d'exploitation de 2 119 531 € ;
- Un résultat net comptable positif de 50 820 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder aux affectations suivantes, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 :

- Le résultat bénéficiaire de 50 820 € sera affecté au poste « autre réserve ».
- Le transfert de la somme de 38 838 € de la réserve au poste « réserve immobilisée » correspondant à l'ajustement au 30/06/2023 de la valeur nette comptable des immobilisations de ce service.
- Le compte report à nouveau de 196 821 € sera affecté au poste « autre réserve ».

Après affectation, le solde des comptes de fonds associatifs se présentera ainsi au 30 juin 2023 :

Ces trois résolutions sont donc adoptées à l'unanimité.

Libellés	Comptes de la F.D.C.
Réserves de gestion	2 143 581 €
Réserves immobilisées	301 531 €

Le Trésorier adjoint, Michel BRUNET, présente ensuite les budgets prévisionnels pour l'exercice 2024/2025.

Présentation du Prévisionnel 2024/2025 :

Pour le compte prévisionnel de résultat général, il a été construit sur la base d'une baisse du nombre de chasseurs de 4% et une inflation de 2,50%. Pour équilibrer celui-ci, le timbre fédéral sera de 92 €, et la cotisation à la Fédération se composera de la cotisation statutaire de 65 € et de la cotisation à l'hectare de 0,41 €/ha.

Pour le compte prévisionnel analytique « Dégâts de grand gibier » il sera prévu une enveloppe d'indemnisation aux agriculteurs de 200 000 €, avec un maintien de la contribution territoriale dégâts à 0,30 € par hectare.

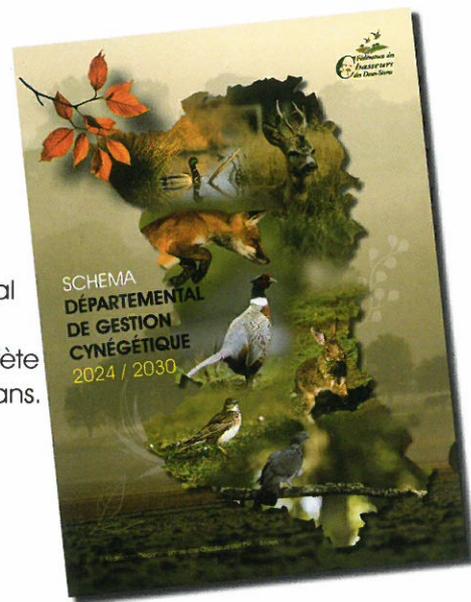
Suite à la présentation de ces budgets, l'approbation de la résolution suivante est sollicitée :

4^{ème} résolution : A la suite de la présentation du budget 2024/2025 par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale approuve ce prévisionnel de 2 157 290 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Présentation du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique :

Alexandra BARON présente ensuite le projet du prochain Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui sera ensuite approuvé en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et signé par M^{me} La Préfète avant une mise en application pour la prochaine saison de chasse et durant 6 ans. Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents.



Vœu sur le tir à plomb du chevreuil :

Le Président TALINEAU passe maintenant à l'examen des vœux.

Le vœu déposé par les adhérents est présenté par 51 chasseurs de l'ACCA de St Martin de Sanzay et vise à demander la possibilité de tirer à plomb le chevreuil, pour des questions de sécurité à la chasse.

M. BELY intervient sur scène pour présenter son vœu.

Le Responsable de la Commission Grand Gibier, M. Marc DUDOGNON intervient également pour donner son ressenti personnel sur ce vœu.

Le Président TALINEAU invite ensuite les membres présents à compléter leur bulletin de vote pour statuer sur ce vœu.

Les résultats de ce vote sont favorables à 54% des suffrages exprimés et sont repris en détail en annexe.



Rapport moral d'orientation et intervention des élus :

Le Président TALINEAU donne ensuite lecture de son rapport moral d'orientation.

Il fait intervenir Jean-François CHOLLET pour présenter les travaux réalisés par le groupe de travail sur l'acceptation sociétale de la chasse ainsi que Stéphane LAURENTIN, Président de l'Association Nhaiem'rod, plantons en 79. Alexandra BARON prend également la parole pour aborder le nouveau service environnement créé à la Fédération au 1^{er} janvier 2024.



Messieurs Jean-Marc RENAUDEAU, Thierry MAROLLEAU,

Guillaume RIOU, Eric BATAILLER et Jean-Marie FIEVET montent sur scène pour exprimer leurs différents propos.

Le Président TALINEAU laisse ensuite la parole au Président National des Chasseurs W.SCHRAEN pour s'exprimer sur la politique cynégétique française et son ressenti.

Remerciant l'ensemble des intervenants à l'Assemblée Générale, le Président TALINEAU accueille à la Tribune Danielle LAVALETTE pour lui remettre une médaille d'or et un diplôme pour son prochain départ à la retraite le 1er juillet 2024, après 34 années passées au service de la fédération.

L'ordre du jour étant épuisé à 13 heures 30, le Président invite les congressistes à se retrouver pour le banquet traditionnel durant lequel seront décernées les médailles et les diplômes récompensant les responsables cynégétiques méritants.

VOEU N°1

Les adhérents de la Fédération émettent le vœu de tirer à plomb le chevreuil pour des questions de sécurité à la chasse.

Pour	Contre	Abstentions
3836	3023	222

MEDAILLE D'OR

BLAY Jacky	ACCA DE GOURGE
CHABRIER J-Marc	ACCA ST HILAIRE LA PALLUD

MEDAILLE D'ARGENT

PAPIN Guy-Max	ACCA FAYE S/ ARDIN
LAURENT Alain	ACCA PRAILLES

MEDAILLE DE BRONZE

JARRIAULT Claude	ACCA VOUILLÉ
BERNARD Pierre	ACCA GOURGE
MORISSET Amand	ACCA ST PARDOUX-SOUTIERS
CHENU Jacques	ACCA SAINT REMY
MARTIN Etienne	ACCA BÉCELEUF
GODILLON Thierry	ACCA FAYE S/ ARDIN
JAMONNEAU Francis	ACCA FAYE S/ ARDIN
SUIRE Christophe	GDGPPA79



Courrier à M^{me} Emmanuelle DUBEE Préfète des Deux-Sèvres

Le Président Guy TALINEAU a envoyé un courrier à la Préfète des Deux-Sèvres pour lui rappeler la demande des adhérents de pouvoir tirer à plomb le chevreuil pour la saison 2025/2026 : En voici une copie :



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Madame Emmanuelle DUBEE

4 Rue Du Guesclin

BP 70 000

79000 NIORT

La Crèche, le 17 juin 2024

Madame La Préfète,

Lors de notre dernière réunion à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, celle-ci s'est prononcée pour le maintien du tir à balle du chevreuil l'an prochain. Ce choix est conforme aux attributions faites pour les 3 saisons de chasse (2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025).

Cependant, le 18 avril dernier, lors de notre Assemblée Générale, un vœu a été présenté par certains de nos adhérents demandant le tir à plomb du chevreuil. Celui-ci a recueilli une majorité de suffrages favorables à savoir 54% ; contre 32 % pour le maintien à balle et 5% d'abstention.

Conformément à la majorité exprimée, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres vous demande l'application du tir du chevreuil à plomb à compter de l'ouverture de l'espèce pour la saison 2025/2026, soit le 1er juillet 2025, tout en continuant d'autoriser le tir à balle sur cette espèce pour les sociétés le désirant.

Vous trouverez, Madame la Préfète, en annexe, les dispositions que nous prendrons pour assurer l'équilibre de l'espèce dans notre département, dans des conditions de sécurité optimales.

Pour votre information, l'ensemble des Fédérations de Nouvelle Aquitaine ont déjà adopté cette pratique depuis plusieurs années.

Vous remerciant par avance de la considération que vous prendrez à la présente, et dans l'attente d'une possible rencontre, recevez Madame La Préfète, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres

Guy TALINEAU

Règlementation autour des 150 mètres

« Nous n'avons pas le droit de chasser à moins de 150 mètres des maisons... » Qu'en est-il réellement ? La notion de 150 mètres autour des maisons d'habitation ne concerne que les ACCA (Associations Communales de Chasses Agréées), où selon l'alinéa 1 de l'article L422-10 du Code de l'Environnement, ce périmètre est exclu de droit de l'Association. Pour autant, la chasse n'y est pas interdite. Elle est sous la responsabilité du propriétaire qui peut chasser ou céder son droit de chasse à un tiers.

Par conséquent, sur les territoires en chasse privée, il est possible de chasser dans le périmètre des 150 mètres autour des maisons d'habitation si le propriétaire en a donné l'autorisation. Cette dernière doit être faite de préférence par écrit.

La chasse à proximité des habitations n'est pas systématiquement interdite

Il n'existe pas de distance spécifique autour des habitations pour pratiquer la chasse à tir, mais il est interdit de tirer en leur direction. Seul le pouvoir du Préfet ou d'un maire peut interdire la chasse dans les 150 mètres et plus particulièrement l'utilisation des armes. Cette mesure doit être proportionnée et justifiée pour assurer la sécurité en fonction des circonstances locales.

Par exemple, il est admis que le maire peut interdire la chasse près des habitations en établissant un périmètre de 200 m, en deçà duquel toute chasse est interdite : la Ville de Niort a ainsi publié un arrêté interdisant l'utilisation des armes à moins de 200 mètres des habitations.

Par contre, le tir « en direction » d'une habitation ou d'une route est interdit. Ces dispositions sont reprises par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Approuvé.

Chasse et périmètre des 150 mètres sur les ACCA

Comme le périmètre des 150 mètres est exclu du territoire de l'ACCA, le règlement intérieur et de chasse de cette dernière ne peut donc s'y appliquer. Il n'y est pas possible non plus de réaliser son plan de chasse (petit ou grand gibier). Par exemple, tirer ou prélever un lièvre ou un chevreuil dans le périmètre des 150 mètres afin d'y poser le bracelet de l'ACCA est une infraction au plan de chasse sanctionnable d'une amende de 5^{ème} classe.



Etude socio économique de la FNC

L'étude économique, environnementale et sociétale initiée par la FNC, repose sur 5 enquêtes conduites de février à juin 2023.

Les chasseurs ont manifesté un fort intérêt pour l'étude : 144 000 chasseurs y ont répondu, ce qui a permis d'exploiter 85 000 réponses ayant renseigné les 95 questions.

Cela représente un taux de participation de 24 % des chasseurs ayant reçu l'enquête et un taux de réponse significatif de 9 %. 20 % des sociétés de chasse ont également répondu à l'enquête qui leur était dédiée et 98 % des entités du réseau fédéral des chasseurs !

Ces taux exceptionnels de mobilisation permettent de disposer de données économiques et sociologiques de très grande qualité, gage de robustesse des analyses.

Ce vaste dispositif de collecte d'informations porte sur la saison de chasse 2022-2023 et la saison 2021-2022 pour les données comptables du réseau fédéral.

3,3%
des chasseurs
sont des femmes

↳ Nombre de jours de battues organisés sur une partie du territoire des sociétés de chasse :

↳ **21**
battues / an
organisées
par société de
chasse

dont :

8,5
Samedis / an

8
Dimanches / an

↳ Modes de chasse habituels
(en % des chasseurs) :

Chasse à tir (carabine ou fusil) **98%**

Chasses traditionnelles
(5 dernières années) **8%**

Chasse à courre (grande vénerie, petite vénerie, vénerie sous terre) **5%**

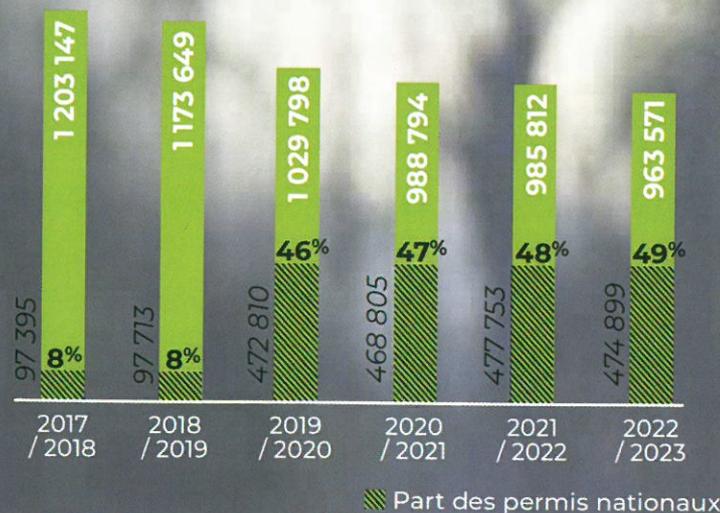
Chasse à l'arc **2%**

Chasse au vol (fauconnerie) **1%**

42%
des chasseurs ont moins
de 55 ans

77%
des chasseurs
sont ruraux

↳ Nombre de chasseurs
ayant pris leur validation de permis :



↳ Le top 3
des motivations pour
la pratique de la chasse :



61%
la convivialité,
faire partie
d'un groupe



67%
être en
contact avec
la nature,
l'observer



59%
le lien,
la complicité
avec le chien

En 2023

Le FINIADA : Questions / réponses

Quelle est la cause d'une inscription au Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes ?

Un large et grandissant spectre de situations conduisant à l'inscription au FINIADA sont, d'une part, judiciairement inscrites les personnes dont le bulletin n°2 du casier judiciaire mentionne une condamnation liée à une liste d'infractions qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années.

- En cas de condamnation pour une infraction grave (meurtre, harcèlement, vol, violences, trafic, détériorations de biens...)
- En cas de comportement dangereux pour elle-même ou autrui
- En cas d'une ordonnance de protection prononcée dans le cadre de violences conjugales.

Quelles sont les conséquences de l'inscription au FINIADA ?

- Retrait ou refus de la licence de tir
- Refus de la validation du permis de chasser
- Refus de la vente d'une arme par un armurier
- Saisie des armes déjà détenues ordonnée par la Préfecture

Comment être retiré du fichier FINIADA ?

- L'inscription au casier judiciaire est d'une durée de 5 ans maximum (droit à l'oubli), même si la peine prononcée par le Tribunal est moindre.... **En revanche l'inscription au FINIADA demeure tant que le concerné n'a pas fait la démarche d'effacement.**

- Si l'inscription au fichier FINIADA est due à la suite d'une condamnation pour une des infractions prévues à l'article L312-3 il est alors possible :
 - de demander une dispense d'inscription au casier judiciaire
 - de solliciter du procureur de la République l'effacement de son casier judiciaire, puis de solliciter du Préfet sa désinscription du FINIADA
- En revanche, si l'inscription au FINIADA résulte d'une décision du Préfet, s'agissant d'une décision administrative, il existe trois niveaux de recours pour la contester :
 - par recours gracieux en s'adressant à la Préfecture;
 - par recours hiérarchique en s'adressant au Ministre de l'Intérieur;
 - par recours judiciaire auprès du Tribunal Administratif compétent

Il est primordial pour les personnes déjà condamnées et qui ne souhaitent pas attendre le délai de réhabilitation légale de solliciter l'effacement de cette condamnation de leur casier judiciaire. Pour les citoyens chasseurs qui seront jugés devant les tribunaux, il est judicieux de demander, lors de l'audience, une non-inscription au B2 (L'alinéa 2 du bulletin numéro 2 concerne les personnes condamnées à une peine d'interdiction de détenir ou de porter, une arme, des munitions et leurs éléments soumis à autorisation ou condamnées à la confiscation d'armes, de munitions et de leurs éléments dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la libre disposition), décisions prononçant la déchéance de l'autorité parentale, condamnations pour une infraction portant sur les prix ou la concurrence entre commerçants...). Pour connaître le contenu du B2, il faut demander la communication du contenu intégral de son casier judiciaire (B1, B2 et B3) au tribunal correctionnel compétent du lieu de votre domicile. La communication se fait oralement uniquement, par l'autorité compétente.



Intégration des chasseurs à l'arc dans une battue grands gibiers

La chasse à l'arc aujourd'hui, a de plus en plus d'adeptes. Ce mode de chasse, légalisé en France depuis 1995, a prouvé son efficacité notamment sur grands gibiers avec des résultats intéressants.

L'Association des Chasseurs à l'Arc de la Venise Verte propose une formation sur l'intégration des chasseurs à l'arc en battue, ouvert à tous les responsables de battue souhaitant s'informer.

Cette information a pour but :

- De connaître le mode d'intégration des chasseurs à l'arc avec des chasseurs à arme à feu lors d'une battue
- De démontrer l'efficacité et la sécurité de la chasse à l'arc
- De partager notre mode de chasse

Public : Présidents et directeurs de chasse, responsables de battue, chefs de ligne et toutes personnes intéressées par la chasse à l'arc

Durée : 2h

Lieu : fédération des chasseurs des Deux-Sèvres

Date : 10 septembre 2024 de 18h30 à 21h



Devenir conducteur de Chien de Sang :

Il est évident que chaque chasseur est responsable de ses actes et doit tout entreprendre pour rechercher un animal reconnu blessé à l'issue d'un acte de chasse. Cependant, un chasseur formé avec un chien entraîné fait cela mieux que personne. Devenir conducteur de chien de sang demande une réelle motivation et un engagement sur le long terme. L'idéal est, dans un premier temps, de s'inscrire à une session d'information à la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, qui comprend des ateliers sur la détection des indices, la sécurité et les conséquences d'un tir avec différentes armes.

Aussi, n'hésitez pas à vous inscrire auprès de la Fédération : en téléphonant au **05 49 25 05 00** ou via votre espace adhérent.



Rappel
Formation Conducteur
de Chiens de Sang :
07 septembre 2024
à LA CRECHE

Rappel Important du nouveau SDGC : Obligation de visualiser un angle de sécurité au poste en chasse collective au grand gibier

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 renforce la sécurité à la chasse individuelle et collective



Un des points majeurs de ce nouveau document est l'obligation de visualiser via des jalons, un angle de sécurité, avant tout début de traque à son poste, à partir de tout élément fixe à protéger et situé à portée immédiate d'arme à feu.

Rappel du Nouveau SDGC

En chasse individuelle : Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chamberée) avec la bretelle sur l'épaule.

Toute arme chargée (cartouche chamberée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse.

Il est interdit de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément et en travers des jambes.

